GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 14 octobre 2016	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

		117.5				
Auteur(s) : Conseil d'État	Lié à :(obligatoire)					
Auteur(s) : Conseil a Ltat	ad 16.029					
Titre : Amendement au projet de décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal)						
Contenu :						
Article 3, alinéa 1 ; alinéa 2 (nouveau) devient article 5						
¹ Le présent décret est soumis au vote du peuple à titre de contre-projet à l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires" (art. 110 al. 2 let. b de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984).						
² En cas de retrait de l'initiative mentionnée à l'alinéa précédent, le présent décret est soumis au référendum facultatif (art 110 al. 4 LDP).						
Motivation (facultatif):						
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :						
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :				